

# COMPRENDRE

**RESEAU SOLS BIO CLIMAT** L'initiative 4 pour 1000 vise à augmenter le stockage du carbone dans les sols pour lutter contre le changement climatique. L'agriculture biologique peut aussi y contribuer, via certaines pratiques. Une parcelle témoin, à Saulx-les-Champlon (55), permettra d'en évaluer les effets.

## Stocker plus de carbone en bio

« **O**n a un levier énorme dans les mains, il suffit d'agir » a déclaré François Marchand, agriculteur bio, en accueillant les participants au lancement du volet « sol » du programme « Réseau bio climat », le 12 novembre à Saulx-les-Champlon. Cet agriculteur converti à la bio il y a six ans, a inscrit une parcelle de son exploitation dans ce dispositif, porté par la Fédération des agriculteurs biologiques, et financé par les fonds européens du Feader et le Réseau rural français. Ce programme prévu sur trois ans (2018 à 2021), et mené dans six régions, comprend aussi un volet « exploitations » et un volet « territoires ». Il vise à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

### Cinq techniques identifiées

Le projet s'inscrit dans « l'initiative 4/1000 », issue de l'Inra et validée par la COP 21, selon laquelle une augmentation de 4/1000 par an (soit + 200 kg de C par ha) de la quantité de carbone stockée dans les sols, à l'échelle mondiale, permettrait de stopper l'augmentation de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Et ce grâce à des pratiques agricoles telles que l'agroécologie, l'agroforesterie ou l'agriculture de conservation. « En France, Le plus gros potentiel de stockage de carbone est dans les vignes et dans les grandes cultures, là où le taux de matière organique a le plus baissé », a expliqué Karim Ramin, expert sol et viticulteur dans le Vaucluse, citant une étude de l'Inra. Cinq techniques ont été



« Plus on fait de la biomasse, plus on favorise les microorganismes qui fabriquent la matière organique stable, c'est-à-dire l'humus », a expliqué Karim Ramin.

identifiées, avec leur effets potentiels : mise en place de couverts végétaux, (+ 126 kg de C stockés par ha et par an), allongement de la durée des prairies temporaires à trois ans (au lieu de deux) (+ 114 kg/ha), agroforesterie (+207 kg), plantation de haies, fertilisation des prairies temporaires pour augmenter leur production...

Installé en 1983, François Marchand s'est converti à l'agriculture biologique sur le tard, « après avoir travaillé sur une exploitation très performante en agriculture conventionnelle, je me suis retrouvé seul pour finir ma carrière » a-t-il expliqué. Après un « tour d'Europe », avec « beaucoup de rencontres », il a choisi de « changer de voie ».

### Légumineuses « capitalistiques »

Il a commencé à modifier ses pratiques pour améliorer le

stockage du carbone, mais aussi la fertilité de ses sols. « En agriculture biologique, il y a un problème de fertilité au bout de 20 ans, du fait de la baisse de la matière organique ; si on l'augmente, tout ira mieux », explique l'agriculteur. Sur son exploitation céréalière de 174 ha, où seul le grain est exporté, il met déjà en œuvre certaines pratiques, telles que la culture de légumineuses dites « capitalistiques », qui visent à « nourrir le sol » par l'apport de matière organique. Notamment du trèfle. « Avant, je le semais à l'automne, mais il poussait mal ; maintenant, je le sème au printemps sous couvert de céréales, je le fauche au printemps suivant, avant l'épandage du vulpin, et je le laisse au sol » a-t-il expliqué. Il apporte 150 à 250 t de fumier composté chaque année, d'origine extérieure. Depuis sa conversion, il n'épare plus les haies, et va même en replanter, et a décidé de broyer,

### + 247 KG DE CARBONE

■ La parcelle choisie est, à ce jour, la seule dans le Grand Est. Le sol, limono-argileux, affiche un taux de matière organique de 2,7 %, soit un stock de carbone de 62 t par ha (profondeur de 30 cm). Une augmentation de 4/1000 représente + 247 kg de C/ha, soit + 425 kg de matière organique. La parcelle « sera suivie pendant trois ans au moins », explique Yohan Michaud, de Bio Grand Est. Les itinéraires techniques, la quantité de matière organique apportée (y compris la biomasse des couverts) seront notés, ainsi que les rendements des cultures. Et une analyse de sol sera réalisée en fin de programme pour évaluer le stockage du carbone.

plutôt que les brûle, les vieux peupliers qui poussent en bordure de champ, pour les réintégrer au sol.

« Plus on fait de la biomasse, plus on favorise les microorganismes qui fabriquent la matière organique stable, c'est-à-dire l'humus », explique Karim Ramin, « un sol nu s'appauvrit, un sol couvert s'enrichit ». « On peut le faire et ça fonctionne, même si on est encore loin de tout saisir techniquement », déclare François Marchand, enthousiaste, en se tournant vers les jeunes, « vous allez pouvoir changer le monde ».

La présentation s'est poursuivie dans la parcelle, autour d'une fosse pédologique qui a permis d'apprécier les caractéristiques du sol.

ALAIN HUMBERTCLAUDE

### En bref

#### Achat et enlèvement de bovins d'élevage

##### ■ L'accord renouvelé

L'accord relatif à l'achat et l'enlèvement des bovins destinés à l'élevage a été renouvelé. Il a pour objectif de définir les règles régissant les rapports contractuels en matière de transfert de propriété et de risques, d'exécution de la vente, les délais d'enlèvement, les règles en matière de garantie pour les transactions effectuées entre les opérateurs situés sur le territoire national. Ce renouvellement, pour trois ans, est l'occasion de la mise en œuvre de points d'amélioration et d'éclaircissements concernant :

- La recommandation sur l'isolement des bovins lors de l'introduction : minimum 15 jours dans un espace dédié avec accès à l'eau et à l'aliment, espace différent des box de vêlage ou de l'infirmerie.
- Le passage de la BVD en maladie réglementée : dépistage systématique et généralisation des mesures d'assainissement des cheptels infectés.
- Des clarifications relatives à l'IBR : réalisation de tests à l'introduction.
- Des clarifications relatives aux animaux gestants et non gestants : clarification des différents cas de figure selon si le bovin est présumé ou constaté gestant en lien avec l'implication possible de la garantie du vendeur.
- Les modalités de règlement des transactions : délai de